

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### ARTICLE 1: Objet et champ d'application

Toute commande de produit implique l'adhésion entière et sans réserve par le client aux présentes conditions générales de ventes lesquelles régissent les relations commerciales entre le client et MECAPROTECTION et qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire écrit, exprès et préalable de MECAPROTECTION.

Les présentes conditions générales de ventes, socle de la négociation commerciale s'appliquent à toutes les ventes de produits par MECAPROTECTION, sauf accord spécifique et préalable à la commande entre les parties.

### ARTICLE 2: Définitions

Le client/ l'acheteur est défini par toute personne physique ou morale passant commande ou qui acquiert un bien auprès de MECAPROTECTION. Le commerçant / client professionnel est défini, par opposition au client consommateur, par tout client / acheteur contractant pour les besoins de son activité professionnelle.

### ARTICLE 3: Formation du contrat

- 3.1 Offre : Lorsque MECAPROTECTION établit une offre, cette dernière constitue un complément aux présentes conditions générales et, le cas échéant, aux conditions particulières. Toutes nos offres sont valables 1 mois à compter de leur date d'émission.
- 3.2 Commande : Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur nos produits figurant sur nos tarifs ou nos offres, et accepté par notre société. Toute commande doit faire l'objet d'une confirmation écrite par le client, par courrier, télécopie ou courrier électronique. Les commandes transmises à notre société sont irrévocables par le client, sauf acceptation écrite de notre part. Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par un client, ne pourra être prise en compte par notre société, que si la demande est faite par écrit, y compris télécopie ou courrier électronique, et est parvenue à notre société, au plus tard 8 jours après réception par notre société de la commande initiale. En cas de modification de la commande par le client, notre société sera déliée des délais convenus pour son exécution.

### ARTICLE 4: Livraisons

- 4.1 Délais : Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif ; ceux-ci dépendent notamment de la disponibilité des transporteurs et de l'ordre d'arrivée des commandes. Sous cette réserve et sauf cas de force majeure, MECAPROTECTION s'efforce de respecter les délais de livraison qu'elle indique à l'acceptation de la commande. En cas de retard, notre société se réserve la faculté d'effectuer des livraisons partielles avec facturation correspondante. L'acheteur ne pourra, en aucun cas, se prévaloir de la livraison partielle pour différer le paiement correspondant.
- 4.2 Risques : Le transfert des risques sur les produits vendus par notre société s'effectue à la remise des produits au transporteur.
- 4.3 Transport : Les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur. Il appartient au client, en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur. Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec AR sans les 3 jours de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L133-3 du code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément à notre société, sera considéré comme accepté par le client.
- 4.4 Réception
  - 4.4.1. Sans préjudice des dispositions à prendre par le client vis-à-vis du transporteur telles que décrites à l'article 4.3, en cas de vices apparents ou de manquants, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les produits livrés, ne sera acceptée par notre société que si elle est effectuée par écrit, en lettre recommandée avec AR, dans le délai de 3 jours prévu à l'article 4.3.
  - 4.4.2. Il appartient à l'acheteur de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés.
  - 4.4.3. En cas de contestation, le bon de livraison de notre société fait foi. Aucun refus ou suspension de paiement ne pourront nous être opposés en exigeant la production par notre société du bon de livraison émargé du transporteur.
  - 4.4.4. Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par le client sans l'accord exprès, écrit, de notre société obtenu notamment par télécopie ou courrier électronique. Les frais de retour ne seront à la charge de notre société que dans le cas où un vice apparent, ou des manquants, est effectivement constaté par cette

dernière ou son mandataire. Seul le transporteur choisi par notre société est habilité à effectuer le retour des produits concernés. Toute marchandise retournée sans notre accord sera refusée, les éventuels frais étant à la charge de l'acheteur.

- 4.4.5. Lorsqu'après contrôle un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par notre société ou son mandataire, le client ne pourra demander à notre société que le remplacement des articles non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de celle-ci, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.
- 4.4.6. La réception sans réserve des produits commandés par le client couvre tout vice apparent et/ou manquant. Toute réserve devra être confirmée dans les conditions prévues à l'article
- 4.4.7. La réclamation effectuée par l'acquéreur dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article, ne suspend pas le paiement par le client des marchandises concernées. La responsabilité de notre société ne peut en aucun cas être mise en cause pour faits en cours de transport, de destruction, avaries, perte ou vol, même si elle a choisi le transporteur.

### ARTICLE 5: Conditions tarifaires

Les tarifs de MECAPROTECTION s'appliquent à tous les clients, à la même date. Les prix sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la passation de la commande. Ils s'entendent toujours du montant unitaire hors taxes. Ils sont calculés nets sans escompte.

Toute commande remise par le client et acceptée par MECAPROTECTION est payable selon une des options suivantes : - 40% à la commande, le solde à la réception des produits. Si le client n'est pas couvert par notre assureur crédit. - Le trentième jour suivant la date de réception des produits si le client est couvert par notre assureur crédit. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé. Pour toute facture restée partiellement ou complètement impayée à son échéance, le montant impayé sera augmenté de plein droit, sans mise en demeure préalable de pénalités de retard à un taux égal à 3 fois le taux légal en vigueur. Les sommes seront de plus majorées de 15% à titre de dommages et intérêts.

Les intérêts de retard sont exigibles à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, dans le cas où les sommes dues sont réglées après cette date. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire. Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 EUR sera due, de plein droit et sans notification préalable par l'acheteur en cas de retard de paiement. MECAPROTECTION se réserve le droit de demander au client/ à l'acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

A défaut de paiement, même partiel, ou en cas de contestation portant sur le paiement d'au moins une facture émise par MECAPROTECTION, dans les conditions prévues aux présentes conditions générales de vente, MECAPROTECTION se réserve la possibilité, jusqu'au paiement intégral des sommes dues : - De suspendre l'exécution d'éventuelles commandes postérieures Et / ou - De refuser toute commande ultérieure du même client Et / ou - De prononcer la résolution de la vente de plein droit après envoi d'une mise en demeure par courrier recommandée avec AR demeurée infructueuse pendant un délai de 15 jours calendaires à compter de sa réception.

L'application des mesures ci-dessus énoncées n'a pas pour effet d'éteindre la dette du client envers MECAPROTECTION.

### ARTICLE 6: Réclamations

Les réclamations concernant un produit vendu par MECAPROTECTION doivent être formulées par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception) dans un délai de 8 jours à compter de la date de livraison. Il appartiendra au client de fournir tout justificatif quant à la réalité du vice, ou de l'anomalie, constaté. Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord préalable et écrit entre MECAPROTECTION et le client.

Les défauts et détériorations provoqués par une mauvaise manipulation ou par un accident extérieur (production erronée, utilisation anormale, entretien défectueux) ou encore par une modification imprévisible du produit, ne peuvent engager la responsabilité de MECAPROTECTION. Notre société ne peut apporter aucune garantie de quelque nature qu'elle soit (caractéristiques, mécaniques, chimiques, physiques, dimensionnelles...) pour tous les produits en second choix ou en choix inférieur. Aucune réclamation n'est recevable à ce titre.

### ARTICLE 7: Réserve de propriété

Le transfert de propriété des produits vendus par MECAPROTECTION est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite.

De convention expresse, MECAPROTECTION pourra se prévaloir de ses droits au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés. MECAPROTECTION pourra les reprendre ou les revendiquer en contrepartie de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

En cas de transformation des produits vendus par MECAPROTECTION rendant matériellement impossible l'exercice des droits de MECAPROTECTION sur ses produits, ce dernier pourra exercer ses droits sur des produits de même nature et même qualité qui se trouvent dans les mains du client au moment de la revendication.

La présente clause n'empêche pas que les risques des produits soient transférés au client dès leur livraison à celui-ci. Le client sera tenu d'assurer les produits, dès leur livraison, pour un montant suffisant et d'en justifier à première demande à MECAPROTECTION.

### ARTICLE 8: Force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure, les événements indépendants de la volonté des parties, extérieurs, imprévisibles et irrésistibles, rendant totalement ou partiellement impossible l'exécution des obligations respectives.

Dans de telles circonstances, MECAPROTECTION notifiera au client par écrit, notamment par télécopie ou courrier électronique, dans les 24 (vingt quatre) heures à compter de la date de survenance d'un événement de force majeure.

Le contrat liant MECAPROTECTION et le client sera alors suspendu de plein droit sans indemnité au profit du client, à compter de la date de survenance de l'événement de force majeure.

Si l'événement de force majeure devait à durer plus de 30 (trente) jours ouvrés à compter de la date de survenance de celui-ci, MECAPROTECTION se réserve la faculté de résilier le contrat de vente conclu avec le client sans que ce dernier ne puisse prétendre à l'octroi d'une indemnisation.

### ARTICLE 9: Renonciation

Le fait pour la société MECAPROTECTION de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales de vente n'emporte pas renonciation par MECAPROTECTION à s'en prévaloir ultérieurement.

### ARTICLE 10: Propriété intellectuelle

Tous les documents remis au client par MECAPROTECTION demeurent la propriété exclusive de MECAPROTECTION ; seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être restitués à sa demande. Les clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents, qui serait susceptible de porter atteinte à tous droits de propriété industrielle ou intellectuelle de MECAPROTECTION.

### ARTICLE 11: Confidentialité

Les clients sont tenus par une obligation de confidentialité à l'égard des tiers sur tous éléments, documents, informations remis ou échangés, dans le cadre des relations contractuelles avec MECAPROTECTION et portant sur des éléments techniques sous réserve des informations appartenant au domaine public.

### ARTICLE 12: Attribution de juridiction

En cas de différend relatif à l'acceptation, la validité, l'exécution ou l'interprétation des présentes conditions générales de vente, les parties s'engagent à rechercher en premier lieu une solution amiable. En l'absence de solution amiable acceptée par les deux parties dans un délai raisonnable à compter de la naissance du différend, les parties accordent compétence exclusive aux tribunaux du ressort de Lille et ce quel que soit le lieu de passation de la commande, le lieu de livraison ou de paiement et même en cas d'appel en garantie, de référé et de pluralité de défendeurs.

### ARTICLE 13: Loi applicable

Les présentes conditions générales de vente, les ventes qu'elles régissent et de manière générale l'ensemble des relations commerciales entre les parties sont régis par la Loi française.